



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

Habitat - Renouvellement des membres du Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

**N° de la délibération
2024-307**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques Pochon, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Par arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Ardèche a été adopté le 1er février pour la période 2024-2029.

Par courrier en date du 30 avril 2024 dans le cadre du renouvellement de cette instance, le département nous sollicite pour désigner les représentants de l'agglomération (aucun membre n'avait été désigné lors suite aux élections municipales).

Le PDALHPD est un document à l'échelle départementale qui vise à faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent pour les personnes et les familles qui connaissent des difficultés sociales et économiques.

Ce Plan est coordonné par un comité de pilotage.

Missions du Comité de pilotage :

- ✓ assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels ;
- ✓ valider les bilans annuels du Plan, et proposant l'évaluation du plan à la préfète et au président du Conseil départemental, à mi-parcours et au terme des 6 années d'exercice ;
- ✓ arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan ;
- ✓ émettre des propositions (règlement intérieur du FUL) et/ou des avis ;
- ✓ valider la charte de prévention des expulsions.

L'Agglo doit nommer un membre titulaire et un suppléant pour le comité de pilotage. Celui-ci est composé de :

- ✓ Trois membres représentant l'Etat ;
- ✓ Trois membres représentant le Conseil départemental ;
- ✓ Un représentant de chacun des EPCI ayant conclu un PLH ou tenus de se doter d'une CIA ;
- ✓ Un maire ;
- ✓ Un représentant des associations de lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- ✓ Un représentant des associations agréées au titre des articles L365-2 à L365-4 du CCH ;
- ✓ Un représentant des bailleurs sociaux ;
- ✓ Un représentant des bailleurs privés ;
- ✓ Un représentant de chaque organisme payeur des aides au logement (CAF, MSA) ;
- ✓ Un représentant d'Action logement ;
- ✓ Un représentant des personnes défavorisées ou en difficulté ;
- ✓ Un représentant, sur sa demande, de l'ADIL compétente sur le périmètre du plan.

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** Yann EYSSAUTIER membre titulaire et Jean-Louis MORIN, membre suppléant au Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 12 juin 2024.